



Abandon de poste et licenciement

Par **vero**, le **08/03/2010** à **18:38**

Bonjour,
je voudrais savoir si suite à un abandon de poste.L'employeur est tenu à un délai avant d'entamer la procédure de licenciement.
Depuis combien det emps doit on être absent?
L employeur peut-il attendre des mois?

merci

Par **tyshiny**, le **09/03/2010** à **14:52**

Bonjour, je suis ds le même cas que toi.
j'ai fais un abandon de poste depuis début janvier et depuis je n'ai reçu que 2 lettres de l'employeur le mm mois me disant que depuis telle date je n'étais plus présente que je devais justifier...et depuis plus aucune nouvelle.
je cherche à me faire licencier mais apparemment il n'est pas pressé !
je ne sais pas vers qui me tourner pour faire avancer les choses...

Par **xynezia**, le **09/03/2010** à **17:30**

Bonjour,

L'employeur n'est pas obligé de vous licencier. Il peut continuer a vous considérer en absence

injustifié pendant très longtemps.

Cordialement

Par **babia**, le **09/03/2010** à **20:21**

pourquoi vouloir se faire licencier.

Aujourd'hui, il existe la démission, la rupture conventionnelle, la transaction.

Par **Cornil**, le **11/03/2010** à **23:48**

bonsoir à tous.

De retour de voyage, je découvre ce post, sujet sur lequel je me suis maintes fois exprimé. Je confirme la réponse de "xynézia": non, l'employeur n'est pas obligé de licencier, contrairement à ce que pensent beaucoup de salariés espérant forcer l'employeur à un licenciement. Tout recours contre l'employeur devant son "non-licenciement" serait voué à échec total.

L'employeur peut, indéfiniment, se contenter de faire des bulletins de salaire à zéro, pour absence, et le salarié est coincé! Pas d'indemnisation chômage. S'il prend un autre emploi (supposant un nouvel employeur qui n'exige pas de certificat de travail de l'emploi précédent) = démission présumée...

Je dirai même plus: l'employeur qui ne licencie pas sous les 2 mois de constatation avérée d'abandon de poste non justifié, ne le fera pas après s'il est conscient de ses risques, car alors le licenciement pourrait être reconnu abusif pour sanction dépassant le délai de 2 mois! On ne dira jamais assez les risques que prennent les salariés à penser forcer un licenciement simplement en ne se présentant plus à leur poste!

Comme dit Babia, il existe la démission (mais je suppose que cela n'intéresse pas Véro), il existe la rupture conventionnelle (mais pour cela il faudrait que l'employeur soit d'accord, peu probable si on est en abandon de poste). Quant à la transaction, non, cela suppose un licenciement déjà notifié, ce qu'attend Véro en vain!

Bon courage et bonne chance à Véro!

Cornil: Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)